

## DÉCISION N° 13/2023

**Objet : Extension du dispositif de vidéoprotection sur la commune**

**Titulaires : SOGETREL à Six-Fours-Les Plages (83) et ERYMA à Issy-Les-Moulineaux (92)**

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Vu** l'adhésion de la commune au SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) à SOPHIA ANTIPOLIS,

**Vu** le rôle de centrale d'achat exercé par le SICTIAM pour le compte de ses adhérents, dans le cadre de ses missions d'ingénieries numériques,

**Vu** le projet de la commune d'étendre le dispositif de vidéoprotection déjà mis en place sur le territoire communal,

**Vu** la prévision de la dépense inscrite au compte 21538 opération 977 du budget général 2023,

**Vu** la convention/Plan de service reliant la commune au SICTIAM pour la prestation accompagnement et pilotage d'un projet de vidéoprotection,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De confier aux entreprises SOGETREL – 641 chemin de Bassaquet - Six-Fours-Les-Plages et ERYMA – 143 avenue de Verdun – Issy Les Moulineaux la mise en place de caméras supplémentaires sur le territoire communal :

- Quartier des Forbins
- Lavoir place Victor Hugo
- Mairie annexe du Logis Neuf
- A l'angle du chemin des Montres

Pour un montant de :

- Entreprise SOGETREL : 11 269.54 € TTC pour le génie civil
- Entreprise ERYMA : 62 323.89 € TTC pour la fourniture et installation du matériel

Article 2 : les crédits nécessaires, soit la somme de 73 593.43 € TTC sont prévus au compte 21538 opération 977 du budget général 2023.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 05 décembre 2023

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le
- la publication le

5 DEC. 2023

6 DEC. 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification